

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Direction des Services de l'Agriculture, de la Forêt et de la pêche
Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire
BP 19 MATA-UTU 98600 WALLIS ET FUTUNA
Tél. : (681) 72 28 34 - Mél : bivap@agripeche.wf

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE N°

DE : Organisation de protection des végétaux

A : Organisation de protection des végétaux de Wallis et Futuna

SIVAP – Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Il est certifié que les produits végétaux ci-après désignés ont été inspectés et sont indemnes de pathogènes dangereux pour les végétaux, selon les règles établies par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux.

Exportateur

Destinataire

Désignation du ou des produit(s) Noms scientifiques - nombre

Si permis d'importation correspondant : N° de permis d'importation et date

Origine

Provenance

Pays Destinataire

Déclarations additionnelles

GRAINS SECS, SEMOULES et FARINES, destinés à la consommation humaine ou animale :

- absence de ravageurs des denrées stockées,
- attestation d'un traitement insecticide par fumigation.

Arachide : - doivent décortiquées et grillées ou broyées.

Céréales : -Autres que maïs, et sorgho - les graines doivent être décortiquées - attestation que la région d'origine de production est indemne de virus « Barley stripe mosaïc » et « Barley yellow mosaïc », des champignons *Puccinia spp.*, *Ustilago spp.*, *Pseudocercospora herpotrichoides* et *Gaeumannomyces graminis*.

Haricots : - Attestation que les semences sont indemnes de *Pseudomonas synrigae phaseoli*, *Xanthomonas phaseolicola* et *Corynebacterium faciens* et indemnes de virus.

Maïs : - attestation que la région d'origine de production est indemne de *Erwinia stewartii*, *Ustilago maydis*, *Peronosclerospora maydis*, *Peronosclerospora sorghi*, *Peronosclerospora sacchari* et *Peronosclerospora philippinensis*.

Palmiers : - les semences doivent être déulpées.

Riz : - attestation d'un traitement spécifique contre la pyriculariose - attestation d'un traitement à l'eau chaude (53°C pendant 15min) contre bactéries et nématodes - attestation d'absence dans la région d'origine de production des bactéries *Xanthomonas campestris pv oryzicola*, *Xanthomonas campestris pv oryzae*, et des nématodes *Aphelenchoides besseyi* et *Aphelenchoides oryzae* - attestation que les semences sont indemnes de *Pyricularia oryzae*.

Soja : - attestation d'un traitement à l'eau chaude (53°C pendant 15min) contre bactéries et nématodes - attestation que les semences et les cultures mères dont elles sont issues sont indemnes de virose (mosaïque et stunt du soja...), du nématode *Heterodera glycines* et des bactéries *Corynebacterium flaccum*, *Corynebacterium faciens*, *Xanthomonas campestris pv glycine* et *Peronospora manshurica*.

Sorgho : - attestation que la région d'origine de production est indemne de *Peronosclerospora maydis* et *Peronosclerospora sorghi*.

Traitement

Produit utilisé (matière active)			
Concentration			
Durée			
Température			
Date de Traitement			

Date d'exportation

Mode de transport

--	--

Lieu de délivrance :

Date :

Nom, prénom et signature du certificateur autorisé :